



VILLE DE GASSIN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt six

le : huit octobre à 18 heures

Le Conseil Municipal de la Commune de Gassin dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Madame Anne-Marie WANIART, Maire,

Date de convocation du Conseil Municipal : 1^{er} octobre 2026.

Membres présents : Agnès MARTIN, François MATTON, Didier SILVE, Sylvie BRUNET, Elisabeth DIGNAC, Chantal SIMONI, Alain PICQUENOT, Mélanie CASCANT, Emilie LECCIO, Sébastien BRUNO, Céline MAILLAFET, Karine WOLAK, Solène PESCH.

Nombre de Conseillers :	
en exercice	23
présents	14
votants	20

Membre(s) excusé(s) ayant donné pouvoir :

*Madame Séverine VILLETTE à Madame Sylvie BRUNET
Monsieur Hervé BERNE à Madame Anne-Marie WANIART
Madame Anne-Marie MARCELLINO à Madame Chantal SIMONI
Monsieur Serge VOTA à Monsieur Didier SILVE
Monsieur Florian MARQUES à Madame Elisabeth DIGNAC
Monsieur Sam PAILLON à Madame Agnès MARTIN.*

Certifié exécutoire compte
tenu de la réception en
Sous-Préfecture
le : 12/10/2026
et de la publication sur le
site internet
le : 12/10/2026

Membres absents :

*Monsieur Vincent BRINDEL
Monsieur Olivier UCHET
Monsieur Emile OLLIVIER*

Secrétaire de séance : Madame Céline MAILLAFET

N° 26/91	OBJET : SORTIES SCOLAIRES – PARTICIPATION FINANCIÈRE DE LA COMMUNE POUR LES ÉCOLES, COLLÈGE ET LYCÉE – ANNÉE SCOLAIRE 2026 - 2027
----------	--

Madame Sylvie BRUNET, Adjointe au Maire, expose :

Régulièrement les écoles maternelles ou élémentaires extérieures à Gassin, les collèges et les lycées où sont scolarisés les enfants gassinois demandent des participations financières pour les voyages scolaires.

Il est proposé de maintenir ces participations et de les fixer comme suit :

- Voyage scolaire ou de fin d'année pour les écoles maternelles ou élémentaires : 80 €/année scolaire/enfant gassinois participant au voyage,

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS N° 26/91 DU 8 OCTOBRE 2026 (SUITE)**

- Voyage scolaire pour les collèges : 50 €/année scolaire/ enfant gassinois participant au voyage,
- Voyage scolaire pour les lycées : 50 €/année scolaire/ enfant gassinois participant au voyage
- Classes transplantées : sur demande de l'établissement scolaire, participation identique à la part communale délibérée par la commune de scolarisation de l'enfant gassinois pour les écoles maternelles ou élémentaires.

Le CONSEIL MUNICIPAL, ouï l'exposé de son rapporteur et après en avoir délibéré à **L'UNANIMITÉ** des suffrages exprimés,

- **ACCEPTE** la proposition de participation financière telle que présentée ci-dessus,
- **AUTORISE** Madame le Maire à engager les dépenses correspondantes,
- **DIT** que la dépense sera inscrite au Budget à l'article 65888.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulon dans un délai de 2 mois, à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr



Copie conforme au registre des délibérations.

Le Maire,
Anne-Marie WANIART

La secrétaire
Céline MAILLAFET